



Rue Ed. Anseele 48
7100 LA LOUVIERE

ERRATUM Bulletin n° 10 – page 4

Xavier Du Bois d'Enghien

décembre 2013

Madame, Monsieur,

Objet : Information erronée dans notre bulletin n° 10 de décembre 2013 (page 4)

En fonction de certaines situations et critères précis, des réductions peuvent être octroyées aux :

- 1) Ménage (locataire ou propriétaire) ayant des personnes à charge – dont au moins deux enfants en vie – et/ou comportant une ou plusieurs personnes atteintes d'un handicap reconnu avant 65 ans de 66 % sur base d'une attestation délivrée par le SPF ;
- 2) Grands invalides de guerre.

Veillez noter que l'information insérée dans le bulletin « dans les deux cas, vous devez introduire la demande auprès du Service Public des Finances » n'est pas correcte.

En effet, Centr'habitat se charge de faire automatiquement la demande auprès du Service Public des Finances pour autant que les documents demandés (composition de ménage, preuve des revenus et éventuellement preuve des allocations familiales) dans le courant du mois de juin par le service location soient rentrés au plus tard pour le 1^{er} décembre de l'année en cours.

Si toutefois ces documents ne sont pas rentrés dans les délais impartis, vous risquez d'apparaître en loyer sanction dans notre programme informatique et donc de ne pas être mentionné dans le listing que nous envoyons au Service Public des Finances.

Le cas échéant ou pour un autre motif indéfini, si vous remarquez que vous n'avez pas eu droit à cette réduction, veuillez en informer nos services **par écrit** afin que nous puissions faire les vérifications nécessaires et introduire les demandes de régularisation.

Ces demandes doivent nous parvenir au plus tard pour le 31 mai de l'année qui suit celle de la réduction non accordée. Cette procédure est longue et peut donc s'étaler sur plusieurs mois avant que vous ne receviez des nouvelles du Service Public des Finances et ensuite de Centr'Habitat car, pour rappel, vous ne pouvez pas déduire la réduction accordée pour le Service Public des Finances sans l'accord de nos services.

Pour rappel, le Service Public des Finances prend en compte la situation au 1^{er} janvier de l'année de la réduction.

Avec nos excuses, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

La direction